

FAQ IDESS : mise en œuvre de la Décision SIEG

Version du 23/10/2019

<u>QUESTIONS</u>	<u>REPONSES</u>
Les coûts et recettes peuvent-ils être listés par articles budgétaires (ex : « coûts carburant », « coûts immobiliers », etc.) ?	OUI, tant que l'intitulé des lignes est suffisamment explicite. L'entreprise doit pouvoir fournir le détail de ces lignes sur simple demande de l'administration ou de l'inspection.
Quels sont les documents à fournir pour les travailleurs SINE, Art.61 et Art.60§7 ?	Dans le tableau justificatif des subventions, il convient de compléter dans la partie « Coût salarial des travailleurs subventionnés (SINE, Art.60§7 et Art.61) » une ligne par travailleur de ce profil, en fournissant les documents suivants : <ul style="list-style-type: none">- Pour les SINE : contrat + avenants éventuels + C4 éventuel + attestation SINE C63 réponse Onem.- Pour les Art.61 : contrat + avenants éventuels + C4 éventuel + attestation Art.61- Pour les Art.60§7 : les informations fournies dans la ligne de chaque travailleur Art.60§7 sont suffisantes, il n'y a pas besoin de fournir de documents supplémentaires pour ces travailleurs (type contrats etc.). Il n'est pas non plus nécessaire de fournir la déclaration sur l'honneur séparée pour les Art.60§7, la déclaration sur l'honneur prévue portant sur l'ensemble des informations du tableau.
Les pièces justificatives pour le dossier solde 2018 doivent-elles être conservées en cas d'inspection ou la Direction de l'Economie sociale communiquera-t-elle une date pour l'envoi des documents?	Les pièces à envoyer à l'administration sont détaillées dans le document suivant : Fiche explicative 01: "Encadrement des IDESS par la Décision SIEG" . Les documents qui ne sont pas à envoyer à l'administration et qui constituent des preuves pour les coûts et recettes mentionnés dans le tableau justificatif doivent être conservés dans l'entreprise en cas d'inspection ou pour être fournis à l'administration sur demande de celle-ci. A ce stade, il n'est pas prévu de demander aux entreprises d'envoyer ces documents, qui doivent juste rester disponibles si besoin. La durée de conservation des documents est de 10 ans.

<p>Concernant les recettes art.60, un montant global de subvention peut-il être indiqué dans les recettes avec la mention « montant global des subventions Art.60 ?</p>	<p>Vous pouvez effectivement indiquer ce montant global de subventions art.60. Veillez cependant à fournir un détail des autres informations pour les art.60 (nom, prénom, dates d'engagement etc.).</p>
<p>Y a-t-il une date limite pour l'introduction des pièces justificatives ?</p>	<p>NON. Cependant, il est bien entendu dans l'intérêt de l'entreprise de nous fournir ces pièces dans un délai raisonnable, cela afin de permettre un traitement de celles-ci et ensuite un paiement des subventions dues. Pour l'année 2019, l'envoi des pièces est demandé pour le 08/11/2019, sous risque de voir le paiement être effectué après mars 2020 (suite à l'attente du budget 2020).</p>
<p>Il est indiqué qu'il ne faut pas mettre dans le formulaire les subventions "mise en œuvre des principes de l'Économie sociale" et "accompagnement social" perçues en EI car celles ci ne concernent pas les dépenses liées aux activités IDESS. Dans le cas des articles 60, ils reçoivent une subvention d'initiative d'économie sociale (le retour RI), doit-on les renseigner dans le formulaire?</p> <p>Au niveau du coût salarial, nous avons quelques agents APE qui ont des points spécifiques et on se demande aussi s'il faut mettre leur coût dans le tableau ou on ne se limite qu'aux Art60, 61 et SINE?</p>	<p>Les subventions perçues pour les Art.60 doivent être renseignés dans le formulaire si celles-ci ont été octroyées pour les activités IDESS. Pour les points APE perçus pour les agents qui travaillent dans les activités IDESS, ceux-ci doivent être repris également dans le tableau.</p>
<p>Bien que notre personnel n'a pas changé depuis quelques années, nous devons vous refournir tous les documents y afférents (contrat et attestation SINE) qui sont déjà en votre possession?</p> <p>En ce qui concerne les recettes, devons-nous y indiquer également les recettes IDESS pour les SINE et le fonctionnement ?</p>	<p>Concernant les documents à fournir pour le personnel, nous vous demandons de nous les faire parvenir par voie électronique. Cela nous permettra d'actualiser les informations dont nous disposons pour ces personnes. Ces documents ne vous seront plus demandés par la suite, sauf en cas de changements dans votre personnel.</p> <p>Dans les recettes, il ne faut pas indiquer les subventions IDESS perçues (SINE et fonctionnement). Mais si par exemple vous bénéficiez d'un sponsoring d'une entreprise pour vos activités IDESS, ce montant doit y être indiqué.</p>